

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-sept février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pascal DEMARE.

Date de convocation	20 février 2023
Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de présents	10
Nombre de votants	12

Présents : MM Pascal DÉMARE, Jean-François PAYAN, Mme Catherine COTTIN, MM Reynald LAMY, David BESSIN, Christophe LECLERE, Michaël DELAIR, Guillaume PAYAN, Patrick GEZOLME, Mme Jessica LEROUGE.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cyriaque LEFORT à M. Pascal DÉMARE, Mme Chantal DURAND à Mme Jessica LEROUGE.

Absents : M. Jérôme BUREL, Mme Stéphanie MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine COTTIN

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre à l'ordre du jour la modification de la réglementation de l'espace cinéraire du cimetière.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

Procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

Modification du règlement de l'espace cinéraire du cimetière communal - délibération n° 2023-001

. Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors de la création de l'espace cinéraire, il avait été décidé par délibération n° 2015-001 que les cavurnes seraient installées par la commune et que la mise à disposition de celles-ci serait ensuite facturée au titulaire de la concession.

Aujourd'hui, sur les 4 cavurnes installées, 3 font déjà l'objet d'une concession.

Monsieur le maire propose que lorsque la 4^{ème} sera accordée, les prochaines soient installées directement par les familles par le biais de l'opérateur funéraire de leur choix.

Le conseil municipal, après délibération, modifie le règlement de l'espace cinéraire ainsi qu'il suit

- à partir de la concession de l'espace cinéraire n° 5, la mise à disposition des caveaux-urnes ne sera plus assurée par la commune.

- les caveaux-urnes seront installés par les concessionnaires ou les personnes habilitées à procéder à leurs funérailles

PROCÈS-VERBAL

Vidéo protection - délibération n° 2023-002

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'installation d'un système de vidéo protection autour de la salle polyvalente avait été validée lors de la précédente réunion de conseil. Il s'avère aujourd'hui qu'il serait judicieux d'étendre ce système à d'autres points de la commune.

Après présentation du dispositif par le référent gendarmerie sécurité d'Evreux et après étude du projet et du devis de la société D2L pour un montant total HT de 34 030 €, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide l'installation d'un système de vidéo protection sur cinq points de la commune.
- Précise qu'il est indispensable de rechercher toutes les aides financières possibles pour ce projet
- Charge monsieur le maire du dossier administratif y compris d'obtenir les autorisations nécessaires
- Dit que cette installation sera réalisée en 2024

Installation d'un défibrillateur - délibération n° 2023-003

Monsieur le maire présente un devis de la société Défibril pour l'installation d'un défibrillateur à l'extérieur de la salle polyvalente « Francis Talon »

Après délibération, le conseil à l'unanimité :

- Donne son accord pour cette installation
- Valide le devis de la société DEFIBRIL pour un montant TTC de 1 730,28 €
- Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2023

Travaux SIEGE : remplacement d'une partie des ampoules d'éclairage public par des leds – dossier technique 254190 - délibération n° 2023-004

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à

- 6 667,00 € en section d'investissement

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

PROCÈS-VERBAL

Vote des subventions 2023 - délibération n° 2023-005

Le conseil, après délibération, vote ainsi qu'il suit les subventions 2023

Club des primevères	750
Comité des fêtes d'Epégar	2 000
Epégar gym	150
Football Club Pays du Neubourg	1 400
Société de chasse	150
Société de tir	100
Coopérative scolaire Epégar	800
Club de théâtre Epégar	300
Association « Les enfants d'Epevicros »	300
Croix Rouge Le Neubourg	200
CFAIE	225
Prehandys 276	100
Les Restos du cœur	300
Banque alimentaire	300
Association Charline	75
AFM	50
AS Cats Rescue	150
Neubourg Quittebeuf Tennis de table	100
UP Le Neubourg	50
APF France Handicap	50
Agir avec Becquerel pour la vie	200

Questions diverses

➤ Suite à la chute d'un cycliste, M. Delair pose la question du salage de la voirie communale en cas de verglas.

Monsieur le maire indique s'être rapproché des services de la CDC. Ces derniers ont répondu qu'il était impossible de saler l'ensemble des routes du territoire, la priorité étant donnée aux routes empruntées par les transports scolaires.

➤ M. Lamy donne un bilan des dépenses d'électricité pour 2022 :

- Eglise 340 €
- Mairie-école 1 980 €
- Salle polyvalente F. Talon 3 000 €
- Ensemble sportif 744 €
- Eclairage public 2^{ème} semestre 2 400 €

➤ M. J-F Payan souligne un problème de circulation à la sortie du chemin des forières en direction du chemin de Honfleur (route située à l'arrière du calvaire). Il conviendrait d'y installer un panneau « sens interdit » pour éviter des accidents.

➤ M. Leclere évoque la dégradation du parking de la salle polyvalente. Une réfection et un rebouchage des trous sont à prévoir. Contact va être pris avec la communauté de communes pour savoir si une intervention du service voirie est envisageable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00